



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2022 à 19h

à l'ancienne Mairie

Étaient présent(e)s :

DURIEZ Daniel, CARON Evelyne, VAMPARYS Brigitte, DEGRAVE Philippe, MAECKEREEL Jean-Marc, BOLLART Monique, VERCOUTRE Olivier, FABRE Frédéric, MERLEN Jean-Baptiste, BOURBIAUX Marie-Françoise, Emilie ROBILLIART, CREPIN Eddy, BOURET Christian. BOCQUET Sylvia PAUCHARD Grégory

Absents excusés ayant donnés « pouvoir » :

Anne-Sophie VANDEWALLE ayant donné pouvoir à PAUCHARD Grégory

DEDECKER Florence ayant donné pouvoir à BOCQUET Sylvia

FONTAINE Jérôme ayant donné pouvoir à DURIEZ Daniel

MITERNIQUE Laëtitia absente excusée

Le quorum est atteint, nous pouvons donc nommer le/la secrétaire de séance :

Monsieur MERLEN Jean-Baptiste

Modification du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 : montant de la subvention de la chasse de 400€.

Pas d'autres remarques, signature du procès-verbal.

24/2022 : Taux des contributions 2022

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du budget primitif 2022, de fixer les taux d'imposition applicables à chacune des quatre taxes directes :

Présentation de l'état de notification des produits provisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

taux de taxe sur le foncier bâti de 31.42 % (produit attendu 291 075€)

taux de taxe sur le foncier non bâti de 32.78% (produit attendu 46 974€)

soit un total de 338 049€, ainsi que les ressources fiscales indépendantes des taux votés soit :

article 73II : IMPOTS DIRECTS LOCAUX (14 839€ TH+ 83 986€ coefficient correcteur+338 049€) soit 436 874€ et 8343 € allocations compensatrices (article 74834).

Suite à la commission des finances il a été demandé un détail des taux nationaux et départementaux comparés à l'année 2021 soit, en référence à 2020.

Taux	Nationaux		Départementaux	
	2020	2021	2020	2021
Taux moyens communaux bâti	43.88%	37.72%	50.14%	50.51%
Taux moyens communaux non bâti	49.79%	50.14%	49.88%	50.34%

De plus, compte tenu de la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la CCRA, il a été instauré la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce mécanisme a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources, la CCRA se substitue ainsi aux communes membres pour la perception de la (CFE) : Cotisation Foncière aux entreprises, la (CVAE) : cotisation sur la valeur ajoutée, la (TASCOM) : taxe sur les surfaces commerciales, (TATFPNB) : taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et les taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières. Soit un montant provisoire de 78 126€ (article 73211) pour 2022.

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taux figé de taxe d'habitation	21.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9,16 %
+ Le taux départemental 2020	22.26 %
Soit un taux de taxe sur le foncier bâti de	31.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	32,78 %

Pour rappel les taux d'imposition de la commune restent inchangés.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition applicables au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire présente le budget primitif en détail et il est débattu article par article. Il est répondu à chaque question. Ce budget tient compte des projets et des délibérations prises ou à prendre ainsi que des reste à réaliser votés.

Il peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

DEPENSES 1 545 948.45 € budgétisé

RECETTES 1 545 948.45 € budgétisé

Section d'Investissement

DEPENSES 2 173 075.74 € budgétisé (dont 1 193 083.19 € de Reste à réaliser)

RECETTES 2 173 075.74 € budgétisé

Total du Budget 3 719 024.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce budget primitif 2022.

26/2022 : Demande d'assujettissement à la TVA concernant les travaux du café et les baux

Vu la délibération du 22 janvier 2021 concernant l'acquisition de l'immeuble situé au 83 la Place à Zutkerque et cadastré AH79 pour 370 m² au prix de 130 000€ plus les frais,

Vu l'acquisition de la licence 4 du fond de commerce et des frais (délibération du 5 juillet 2021),

Vu le projet de réhabilitation de l'immeuble et du coût de travaux, afin de créer :

- un local boulangerie en bail commercial

- et un espace café multiservice (incluant un logement studio) en location gérance

Vu la nécessité de faire une demande d'assujettissement à la TVA à compter du 6 avril 2022 concernant les deux locaux qui seront loués à nu.

Vu l'obligation d'ordre fiscal définie en option réelle normal à périodicité mensuelle.

Vu les opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la demande d'assujettissement à la TVA à compter du 6 avril 2022 et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure avec la Trésorerie d'Audruicq et le Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Calais.

Vu la présentation au conseil municipal du 3 janvier 2022, du programme ACTEE 2 piloté par le SYMPAC,

Préambule :

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.

Objectifs : favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO₂ et encourager le développement des énergies propres.

Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- De réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

1. Le programme ACTEE 2 piloté par le SYMPAC :

a) Le cadre de la candidature :

C'est pour répondre à ces enjeux que le SYMPAC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

En groupement avec la FDE62 et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la candidature a été acceptée. Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.

Les aides financières portent sur les postes suivants :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne peuvent prétendre à ce service.
- Les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation
- Le petit équipement et outils de mesure
- Les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...)

b) La stratégie du territoire

Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est donc d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- D'une stratégie patrimoniale,
- De propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

c) Les prérequis afin de prétendre aux subventions ACTEE2 :

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :

- Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 ;
- Suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations sous maîtrise d'ouvrage FDE 62.
- Adhérer au dispositif de l'économe en flux partagé.

d) Les niveaux d'aide concernant les études techniques et de maîtrise d'œuvre :

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 sont déclinés en annexe.

e) Le service d'Econome en flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est recruté par la FDE62 et mis à disposition du SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis pour un coût de 52 000 € TTC/an et ce, pendant 3 ans (de juillet 2021 à juillet 2024).

Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Le panel des missions de l'économe en flux est large, c'est pourquoi les priorités seront définies en partenariat avec la commune en fonction de ses besoins propres et des éléments techniques dont elle dispose (pré-diagnostic, plans du patrimoine, études techniques ...)

Le plan de financement pour 3 années pleines est le suivant (juillet 2021-juillet 2024)

DEPENSES EN € TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOMIE EN FLUX (de juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,87%	11 649,00 €	7,47%
Frais d'hébergement (SyMPaC)	6 000,00 €	CCPO	37,79%	14 738,55 €	9,45%
		CCRA	32,34%	12 612,44 €	8,08%
		BENEFICIAIRES	Communes de GCT&M	21 879,22 €	14,03%
			Communes de la CCPO	27 682,03 €	17,74%
			Communes de la CCRA	23 688,76 €	15,19%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		43 750,00 €	28,04%
TOTAL	156 000,00 €	TOTAL	100%	156 000,00 €	100%

Soit :

- 0.27 €/hab. en 2021 (0.13 €/hab./6 mois)
- 0.27 €/hab. en 2022
- 0.62 €/hab. en 2023 (0.31 €/hab./6 mois)
- 0.74 €/hab. en 2024 (0.37 €/hab./6 mois)

L'adhésion minimale est de 2 ans (ce qui correspond à la temporalité du programme ACTEE 2).

Population en vigueur au 01/01/2022 : 1806 habitants,

Soit 487.62€ en 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention programme ACTEE 2022 avec le SYMPAC.

Informations diverses :

- Il est rappelé la nécessité de la présence des élus lors de la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles,
- Proposition de recours à l'emprunt concernant les futurs travaux d'assainissement.

Séance close à 20h20.